

**Délibération n° 2026-017**

**Délibération portant sur le Service public de l'assainissement collectif -  
Biscarrosse Système d'assainissement – Plan d'actions de lutte contre les eaux  
parasites - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

**Excusés et Absents** : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Blanc :

Abstention :

## **Rapporteur : Monsieur Bernard COMET**

Le schéma directeur des systèmes d'assainissement de la ville de Biscarrosse a été finalisé en 2023. Les conclusions de ce schéma mettent en évidence une forte sensibilité aux eaux claires parasites, qu'elles soient permanentes et météoriques, du système de collecte des eaux usées de Biscarrosse Birebrac.

La collecte de ces eaux claires parasites posent des problèmes importants notamment en période hivernale (nappe haute + pluie) avec :

- Une saturation des réseaux d'assainissement entraînant des difficultés pour évacuer les eaux usées pénalisant ponctuellement le service et ainsi les usagers.
- Des postes de refoulement trop sollicités (usure prématurée des pompes, consommation électrique importante).
- Des rejets d'eaux usées dilués au milieu naturel de par la saturation des infrastructures (en cours de conformité temps de pluie par la police de l'eau).
- Des difficultés de traitement à la station d'épuration (effluent trop dilué moins biodégradable).

Au vu de ces différents constats et des difficultés rencontrées, la CC Grands Lacs, en accord avec les services police de l'eau DDTM, a proposé d'établir un plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites sur 3 ans.

Le plan d'actions, mis en œuvre par le technicien assainissement de la CC Grands Lacs, comprend notamment des reconnaissances et investigations sur le réseau de collecte et de transfert des eaux usées, des inspections télévisées des réseaux, des contrôles de branchements chez les particuliers, l'établissement de conventions avec les campings et le suivi et l'amélioration du diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le montant prévisionnel de l'opération sur 3 ans est estimé à **176 590 € HT**.

Dans le cadre de ce programme, pour réaliser cette opération, Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à cette opération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- De solliciter l'aide financière et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

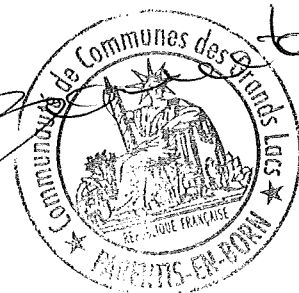
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :